

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Marie MIGNOT pouvoir à Nicolas BALOT
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Laurent LAFAYE
Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU

Étaient absents excusés :

Jean-Marie MIGNOT, Jean-Jacques MORLAY, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert ROUSSEAU

N°2024/D/021 - Objet : **Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (pas à Feytiat).

Suite à la présentation du budget prévisionnel 2024 à l'assemblée et considérant que l'équilibre de ce projet de budget nécessite une augmentation des taux d'imposition, Monsieur le Maire propose de fixer l'augmentation à 3% et de fixer les taux comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	39,71 %
Taxe sur le foncier non bâti :	90,37 %
Taxe d'habitation :	13,13 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :


de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,71%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,37 %
- taxe d'habitation : 13,13 %

de CHARGER Monsieur le Maire,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,
accompagné d'une copie de la présente décision.

Motion adoptée par 24 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 27 mars

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.